



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**19 présents** : M. Jérôme BÉGASSE, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, Mme Jacqueline LE QUÉRÉ, M. Pierre AVENET, M. Franck JOURDAN, M. William POMMIER, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Florence STABLO, Mme Pascale MACOURS, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, M. Grégory FONTENEAU, Mme Leslie SALIOT formant la majorité des membres en exercice.

**7 excusés** :

M. Frédéric SALAUN ayant donné pouvoir à M. Jérôme BÉGASSE  
Mme Laetitia COUR ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS  
Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline LE QUÉRÉ  
Mme Cécile MARCHAND ayant donné pouvoir à Mme Séverine BUFFERAND  
M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à M. Vincent BONNISSEAU  
Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT  
M. Sylvain NEVEU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS

**1 absente** :

Mme Maëlle EVARD

**Secrétaires de séance** : Mme Florence STABLO et Mme Fabienne MONTEBAULT      Date d'affichage :  
Date de convocation : le 9 décembre 2022      Nombre de conseillers en exercice : 27  
2022\_12\_15\_01      Nomenclature : 5.1

**Validation des modalités de remplacement du poste de 6<sup>e</sup> adjoint**

*Rapporteur : M. Le Maire*

M. le Maire fait part au conseil municipal que Mme Laëtitia COUR, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjointe au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-05-2-02 du 27 mai 2020 fixant à 8 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-05-2-03 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 6<sup>e</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :**

- décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 6<sup>e</sup> rang (sixième adjoint)

- donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tout document pour la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier  
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : [mairie@ville-staubinducormier.fr](mailto:mairie@ville-staubinducormier.fr)

[www.saint-aubin-du-cormier.bzh](http://www.saint-aubin-du-cormier.bzh)